

**LA LETTRE HEBDOMADAIRE  
DE DEBORAH**

Publié par **Pirkeh Eshochania**  
Une réalisation de  
Chema Yisrael Torah Network  
et Ozar Hatorah

basé sur les cours donnés par  
**RABBI DOVID  
OSTROFF chelita**  
développés par le groupe  
du projet Shoulkhan Haroukh

Ces règles ont été montrées par Rabbi Ostroff au Gaon HaRau Moche Sternbuch, chelita

Traduction Bernard Brajzblat sous le contrôle du Rav Alain Sénior de Créteil



**Kedochim**

7 Mai 2005

**Yom Hachoa 5765**

Volume III – Lettre 30

28 Nissan 5765

## Hil'hoth Chabbath

**Après avoir jeté un coup d'œil au cholent ou à la dafina, un non juif l'a mélangé avec vigueur pour en améliorer la cuisson. Peut-on le consommer ? Et si un juif l'a fait ?**

Nous devons d'abord déterminer dans quel cas un *issour* est transgressé quand on mélange une *dafina* (ou un *cholent*) et la réponse se divise en deux parties. La 1<sup>ère</sup> traite du cas où la *dafina* n'est pas encore complètement cuite et la seconde, du cas où elle l'est.

Cette question est appelée מגיט (mélanger). Dans le traité *Betsab* 34a<sup>1</sup>, la *guemara* nous enseigne que mélanger de la nourriture sur un feu équivaut à la cuire, transgressant ainsi un *issour deoraita* (interdit de la Torah). L'explication courante en est qu'en mélangeant le plat, on favorise la cuisson de certains ingrédients de ce plat, ce qui n'aurait pas été le cas sans cette intervention.

En conséquence, on ne doit pas mélanger de la nourriture qui se trouve sur le feu sans être entièrement cuite parce que l'on transgresse ainsi le *issour* de *Bichoul* (cuire). (Rabbi Akiva Eiger<sup>2</sup> cite un avis du *Ritba* selon lequel, en remuant le charbon dans un feu pour accélérer la cuisson d'un plat qui nécessiterait autrement une ou deux heures de cuisson supplémentaires, il est possible que l'on viole le *issour deoraita* de cuire. Le même principe s'applique quand on mélange de la nourriture.<sup>3</sup>)

**Et si la nourriture est entièrement cuite ? Peut-on la mélanger si elle est sur le fourneau ou sur la plaque chauffante ?**

Quand le *Me'haber*<sup>4</sup> se réfère au mélange des aliments dans une marmite, il ne veut pas dire que l'on permet de les remuer quand ils sont sur le feu. Au contraire, le *Michna Beroura*<sup>5</sup> l'interdit explicitement. A partir de cette règle, on peut se montrer plus rigoureux et s'interdire de mélanger de la nourriture, même si elle est entièrement cuite et même si elle n'est plus sur le feu, comme le rapporte le *Michna Beroura*<sup>6</sup>.

**Si la nourriture a été mélangée, peut-on la consommer ?**

On peut consommer de la nourriture qui aurait été mélangée par erreur, même avant d'être retirée du feu. En fait, on peut même la consommer si elle a été remuée avant d'être entièrement cuite. La raison de cette indulgence est que selon de nombreux *Richonim*, rien n'interdit de faire cuire un aliment qui a déjà atteint le niveau de cuisson de *maa'bal Ben Derosai* (voir Volume I Lettre 3) qui, selon l'avis le plus strict, est à **moitié cuit**. Cela n'autorise pas pour autant de remuer des aliments puisque, selon certains avis dont celui du *Rambam*, en agissant ainsi, on enfreint un *issour deoraita* (interdit de la Torah) et on devient passible de l'apport d'un *korban* (sacrifice).

## Pourquoi permet-on alors de consommer cette nourriture ?

On peut consommer cette nourriture dans la mesure où on peut profiter d'une action contraire à la *hala'ha* si elle a été faite involontairement, comme dans ce cas, quand il y a un avis qui le permet.

En conséquence, il est interdit de remuer des aliments sur le fourneau, même quand ces aliments sont entièrement cuits et, comme exposé plus haut, on peut se montrer plus rigoureux et l'interdire même quand ils ne sont plus sur le feu. Cependant, *bediavad* (a posteriori), on pourra les consommer.

Il ne faut pas prendre cette tolérance à la légère, car selon certains *poskim* (et la *hala'ha*) c'est réellement un *issour deoraitba* que de favoriser la cuisson d'un aliment qui n'est pas encore totalement cuit.

## J'ai vu dans un hôtel, un non juif extraire de l'eau bouillante d'une marmite qui était sur le feu et la verser dans une bouilloire d'eau chaude. Est-ce permis a priori et si non, peut-on utiliser cette eau ?

Il ne semble pas que ce soit permis dans la mesure où le non juif "repose" de la nourriture ou un liquide sur un feu découvert. Ceci est interdit car assimilable à une cuisson, puisque la bouilloire d'eau chaude n'est pas considérée comme "*garouf vekatoum*" (feu recouvert) (voir Volume I Lettre 1) et ce qui est interdit à un juif le *Chabbath* l'est aussi à un non juif.

L'eau peut malgré tout être consommée car elle était déjà entièrement bouillie et quand un non juif fait '*hazara* (retourne un aliment ou un liquide sur le feu) contrairement à la *hala'ha*, si cette nourriture était entièrement cuite auparavant, un juif peut en profiter.<sup>7</sup> De nombreux hôtels avec des surveillants scrupuleux (*mehadrin*) ont des bouilloires fermées pour éviter ce risque.

[1] 13 lignes à partir de la fin

[2] Au tout début de *Siman* 318

[3] Il y a cependant une autre explication. Mélanger fait partie intégrante du processus de cuisson et cela suffirait pour l'interdire (ceci nécessiterait un développement complémentaire)

[4] *Siman* 318:18 & 321:19

[5] *Michna Beroura Siman* 321:79

[6] *Michna Beroura Siman* 318:117

[7] *Rama* dans *Siman* 253:1 & le *Biour Hala'ha* "ה דינו כשכח"י" החזיר הואם "ה ד"

## Sujets de réflexion

Y a-t-il une limite à ce que nous pouvons dire le Chabbath ?

Y a-t-il des choses auxquelles on ne doit pas penser le Chabbath ?

Réponses la semaine prochaine

## Un mot sur la *paracha* Kedochim

Dans la *paracha Kedochim*, nous trouvons beaucoup de *mitsvoth* (commandements) qui traitent de nos relations avec nos semblables. Une des plus difficiles d'entre elles est la *mitsvah* de לא תטור (ne pas garder rancune envers son frère juif à cause de ce qu'il vous a fait).

Le '*Hafets Hayim* a voulu nous aider dans cette tâche en nous donnant la parabole suivante : Vous cherchez Yaacov et on vous dit qu'il fait partie d'un groupe de personnes. Vous vous approchez de ce groupe et vous demandez à la première personne que vous rencontrez si elle est bien Yaacov. Non, vous répond-elle, je suis Reuven. Vous faites une tentative avec le deuxième individu qui s'appelle Chimon. Avez-vous la moindre raison d'en vouloir à Reuven et Chimon de ne pas être Yaacov ? Évidemment pas, ce ne sont pas les personnes recherchées et il n'y a personne à en blâmer.

De la même façon, poursuit le '*Hafets Hayim*, quand vous demandez à un ami de vous prêter un objet et qu'il refuse, il n'y a aucune raison de lui en vouloir. Si *Hachem* avait voulu qu'il vous prête cet objet, il l'aurait fait. S'il ne l'a pas fait, c'est parce que *Hachem* a décrété que ce n'était pas la bonne personne pour cela et il n'y a donc aucune raison de se mettre en colère.

Si nous traversons tous la vie dans un tel état d'esprit, comme le monde serait un endroit agréable à vivre.

## A la mémoire de toutes les victimes du nazisme disparues en déportation et en particulier de Guitel Brajzblat et de ses enfants

Vous pouvez recevoir et diffuser cette lettre en contactant:

Association Déborah-Guitel, 4,rue des Archives 94000 – CRETEIL 01.43.99.03.07

e-mail: [deborah-guitel@club-internet.fr](mailto:deborah-guitel@club-internet.fr)

Vous pouvez **dédicacer** une de nos lettres à la **mémoire** ou à l'**attention** ou en l'**honneur** d'un de vos proches

**Note:** Le but de ces publications est de clarifier les sujets traités et non pas de rendre des décisions halakhiques. Nous attirons l'attention de chacun sur les questions pratiques importantes que peuvent soulever ces sujets. On devra consulter une autorité compétente pour recevoir une décision appropriée.

**Important :** Ne pas transporter **Chabbath** et ne pas jeter, mais déposer dans une **Gueniza**